



République Française  
COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC  
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 29  
Présents : 25  
Représentés : 4  
Absents : 0

Le vendredi 27 février 2015, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de Chamonix Mont-blanc, s'est réuni Salle Paul PAYOT- Le Majestic, sous la présidence de **M. Eric FOURNIER, Maire**

**Etaient présents :**

M. Eric FOURNIER, Mme Aurore TERMOZ, M. Jean-Louis VERDIER, Mme Fabienne BOZON-RAVANEL, M. Jean-Claude BURNET, Mme Sylvie CEFALI, M. Christian DUCROZ, Mme Jacqueline FATTIER, M. Daniel FREYMANN, M. Michel PAYOT, M. Yvonick PLAUD, Mme Michèle RABBIOSI, Mme Marie Noëlle FLEURY, Mme Alexandra CART, Mme Elisabeth CHAYS, M. Georges UNIA, M. Jean-Michel COUVERT, M. Pierre SLEMETT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Christiane CLEAVER, Mme Marion BONNET, Mme Elodie BAVUZ, M. Xavier CHAPPAZ, Mme Françoise DEVOUASSOUX, Mme Isabelle MATILLAT

**Absent(e)s représenté(e)s :**

M. Bernard OLLIER donne pouvoir à M. Michel PAYOT, M. Claude JACOT donne pouvoir à M. Daniel FREYMANN, M. Gaspard VALETTE-MOREL donne pouvoir à M. Eric FOURNIER, Mme Alexandra SEIMBILLE donne pouvoir à Mme Elodie BAVUZ

**Absent(e)s excusé(e)s**

**Secrétaire de séance : Mme Elodie BAVUZ**

1- Communications de M. le Maire

M. le Maire et le conseil municipal félicitent François BRAUD pour son titre de vice champion du monde en combiné nordique lors des championnats de FALUN et formulent leur souhait de succès pour l'épreuve de sprint par équipe prévue le 28 février.

1-1- Qualité de l'air

M. le Maire détaille les mesures prises en matière de qualité de l'air, insistant sur le fait qu'il s'agit d'un travail de long terme accompli depuis de nombreuses années dans la vallée. A ce titre, M le Maire précise que l'ensemble des actions ayant porté sur la préservation environnementale doit maintenant s'orienter sur la problématique de santé publique.

Dans ce M. le Maire réaffirme la détermination des collectivités sur une demande d'intervention forte de l'Etat et de l'humilité dans le programme mis en œuvre localement. Ainsi, M. le Maire souligne les résultats obtenus dans le domaine des transports ( rénovation de la ligne ferroviaire, amélioration du transport urbain) et des mesures en faveur de la maîtrise énergétique sur le patrimoine bâti notamment par l'adossement aux mesures fiscales incluses par la loi de finances 2015.

Enfin, M. le Maire confirme l'installation prochain d'une commission de suivi et d'évaluation de ce programme composée de 3 collègues:

- population résidente et associations ;
- socio-professionnels ;
- élus municipaux et intercommunaux.

M. Jean-Louis VERDIER souhaite réaffirmer que les élus de vallée se sont mobilisés depuis un très longtemps sur ce sujet. Dans ce cadre, M. Jean-Louis VERDIER souligne que le stockage de poids-lourds en pics de pollution sur la rampe d'accès du tunnel ou sur l'aire de régulation au Fayet doit être strictement interdit. M. Jean-Louis VERDIER souligne également les conséquences induites par le réchauffement climatique sur la qualité de l'air dans la vallée.

M. Yvonick PLAUD fait part de son double sentiment; celui d'une injustice profonde eu égard aux actions prises mais également sur la manipulation des informations par certains médias aux titres chocs. A ce sujet, M. Yvonick PLAUD propose qu'une action puisse être entreprise auprès du conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) suite au reportage de FRANCE

M. Christian DUCROZ souhaite que les co-propriétés et résidences collectives puissent être inciter à opter pour le gaz comme moyen de chauffage collectif.

M. Patrick DEVOUASSOUX souligne le manque de civisme des habitants de la vallée notamment dans l'accomplissement des «petits trajets du quotidien» et demande à ce que le co-voiturage puisse être facilité. De même, M. Patrick DEVOUASSOUX souligne les mauvais usages dans le chauffage au bois faisant remarqué une espèce de « fouatet » notamment sur le secteur des Bossons.

M. Jean-Claude BURNET souhaite préciser qu'à l'instar des actions conduites sur la qualité de l'eau, le territoire saura trouver les solutions en matière de préservation de l'air, insistant également sur les répercussions liées au réchauffement climatique.

Mme Françoise DEVOUASSOUX souligne que l'information sur les limitations de vitesse est très largement insuffisante, soulignant également l'absence de contrôle de vitesse.

M. Xavier CHAPPAZ insiste sur le fait que la préservation de la qualité de l'air sera le principal enjeux des années à venir. M. Xavier CHAPPAZ souligne que le reportage de FRANCE 2 est un électrochoc et propose de mettre en avant pour chaque touriste le fait suivant: « vous rentrez dans un site exceptionnel, roulez lentement». M. Xavier CHAPPAZ précise que l'air, comme l'eau est un trésor et pas seulement un actif.

## **GESTION FINANCIERE**

### **Budget Primitif 2015**

En préambule, M. le Maire rappelle que ce budget 2015 est très difficile notamment eu égard aux décisions de l'Etat.

Dans ce contexte, M. le Maire souligne l'importance de tracer une perspective pluriannuelle et globale pour préserver le service public local, l'investissement et sans faire reposer sur le contribuable des efforts insupportables.

M. le Maire confirme que l'Etat enlève et /ou fait préemption de près de 2 M d'€ sur le budget communal:

- soit par la diminution radicale de ses compensations de 14 % cette année (DGF) (soit 700 000 euros), après une baisse déjà enregistrée de 6 % l'an dernier ...

- soit en prélevant directement dans nos ressources , 700 000 euros au titre du « Fonds de Péréquation » / la taxe "Robin des Bois » comme elle avait été surnommée à sa création, est en train de devenir un prélèvement inepte, inéquitable, qui sape les fondements du pacte républicain,

- soit en nous imposant des dépenses obligatoires , plus de 100 000 euros (net) pour les rythmes scolaires, plus de 110 000 euros pour les revalorisations des catégories C du personnel, 225 000 euros au titre du «Glissement Vieillesse Technicité », différentes autres dépenses: 65 000 euros

Dans ces conditions, M. le Maire précise qu'en additionnant le prélèvement FPIC et la baisse de dotation DGF sur les années 2012-2017 et en en faisant le cumul par rapport à la situation de départ, nous parvenons à un appauvrissement de nos ressources qui avoisine les 20 M d'euros : plus de 10 M de prélèvement au titre du FPIC et près de 10 M en réduction de DGF des 4 communes (dont plus de 7 M subis par la seule commune de Chamonix) ; soit plus de 3 M de détournement de ressources chaque année au détriment de notre territoire)

Dès lors, M. le Maire précise que le choix aurait peu être compensé par une augmentation des impôts locaux de 15%, ce choix évidemment est inacceptable.

Ainsi, M. le Maire détaille les pistes d'économies retenues:

- en réduisant encore nos charges de fonctionnement de manière significative, à cet égard, notre masse salariale ne progressera que de 2 % ;

- en réduisant les subventions aux associations de la commune

- en adaptant notre capacité d' investissement et en préservant un auto-financement net de l'ordre d'1 M d'€ ;

- en augmentant encore nos ressources « hors impôts ».

- en ajustant le recours à la fiscalité par une augmentation des taux de l'ordre de 3 % et qui n'avait pas l'objet d'une hausse depuis 2012 faisant de Chamonix, l'une des stations les moins imposées des 2 Savoies

Dans cette optique, M. le Maire précise que les éléments budgétaires de l'exercice 2015 se situe dans une perspective pluriannuelle, sauf à considérer que l'Etat vienne bouleverser cet équilibre financier précaire.

M. le Maire rappelle que la commune avait anticipé, depuis plusieurs années, ce qui risquait d'arriver en procédant à des investissements productifs, et en vendant du patrimoine improductif. De plus, la commune a toujours privilégié le développement d'investissements productifs (qui rapportent à la commune) plutôt que l'augmentation de la ponction fiscale. Ainsi, et à défaut de ces orientations, M le Maire souligne que ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros supplémentaires qu'il aurait été nécessaire de trouver dès cette année. Aussi, M. le Maire confirme que cette tendance sera poursuivie pour les prochaines années, de manière à nous rendre moins dépendant des décisions prises par l'Etat d'une part, et de la fiscalité pesant sur les ménages d'autre part.

Au cœur de cette problématique, M. le Maire indique que les évolutions de charges et de recettes de la Communauté de Communes, au soutien d'un travail avec les maires des autres communes pour harmoniser les politiques fiscales. M. Le Maire confirme qu'eu égard aux augmentations qui s'imposent aux communes cette année, il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité de la Communauté de Communes.

S'agissant de l'appréciation de l'ensemble des ces mesures, M. le Maire conclut que les investissements sont préservés et axés sur les grands programmes de services publics que sont:

- le logement,
- les services à la personne,
- l'environnement
- les transports, la rénovation énergétique, les sports, la culture en partenariat avec la communauté de communes

Dès lors, M. le Maire réaffirme que c'est la raison pour laquelle nos élus et services sont engagés dans une mutualisation des services (les mêmes services servent à tous (communes, communautés, « satellites ») souhaitant la voir poussés au maximum. En effet, M. le Maire confirme que l'année 2015 sera l'occasion re-balayer l'ensemble des interventions publiques, pour en confirmer la pertinence, dans un double souci d'économie et de maintien du service aux habitants.

M. Yvonick PLAUD, en complément des orientations rappelées par M. le Maire, souhaite préciser que l'élaboration de ce budget a été conduit sous 3 grands principes:

- une concertation issue d'un long processus de travail initié depuis août 2014 avec l'ensemble des services, les associations et chacun des élus concernés;
- la non remise en cause de la qualité du service public local grâce au défi relevé collectivement dans un contexte financier difficile;
- un suivi rigoureux de la dépense publique avec une gouvernance adaptée pour permettre une analyse structurelle de l'action publique sans conservatisme, ni tabou.

De même, M. Yvonick PLAUD évoque également le fait que la commune n'a pas voulu remettre en question la politique d'abattement pour les familles de la vallée qui constitue un des socles de la politique communale pour les résidents.

### **TARIFS TELESIEGE DU GLACIER DES BOSSONS - SAISON ESTIVALE 2015**

Monsieur Yvonick PLAUD rappelle au Conseil Municipal que par marché n° 12/00016 du 20 juin 2012 a été confiée l'exploitation du télésiège des Bossons, sous statut de gérance, à la SET de la Vormaine pour une période initiale de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an, venant donc à expiration pour le 30 juin 2016.

Dans le cadre de ce marché, la SET de la Vormaine se doit de soumettre au Conseil Municipal les tarifs proposés pour l'exploitation du télésiège des Bossons.

Sont proposés au Conseil Municipal, les tarifs envisagés pour l'exploitation du télésiège des Bossons pour la saison estivale 2015 :

Public	aller			aller-retour		
	Tarifs TTC 2014	Tarifs TTC 2015	% augm.	Tarifs TTC 2014	Tarifs TTC 2015	% augm.
Adulte	8,60	8,80	+2,32%	11,70	12,00	+2,56%
Jeune	6,60	6,80	+3,03%	8,60	8,80	+2,32%
Senior et groupe adulte	7,00	7,20	+2,85%	9,10	9,30	+2,19%
Groupe jeune	5,00	5,10	+2,00%	7,00	7,20	+2,85%
Jeune tribu	3,30	3,40	+3,03%	4,30	4,40	+2,32%
Tribu	20,50	21,00	+2,43%	27,70	28,40	+2,52%

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs du télésiège des Bossons soumis à son attention pour la saison estivale 2015.

## **TRAVAUX**

### **CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL - SECTEUR DE LA VIGIE**

Monsieur Jean-Claude BURNET rappelle au conseil municipal que la Commune de Chamonix Mont-Blanc envisage, en partenariat avec le Conseil Général de Haute Savoie, la réalisation en un même lieu de deux centres techniques, destinés à l'accueil des ateliers techniques de la ville, et celui du Centre d'Exploitation des Routes Départementales du secteur de Chamonix.

Le site retenu se trouve près du nouveau carrefour de la Vigie, dans le secteur des Pèlerins d'en Haut.

Le présent programme de construction s'inscrit dans une démarche de mutualisation des différents services communaux et de la communauté de commune de la vallée de Chamonix. Il est prévu de regrouper en un même lieu l'ensemble des Ateliers Techniques Municipaux de la ville de Chamonix, la partie technique de la régie Chamonix propreté, la fourrière municipale et une partie du service piste et sentiers.

Il s'agit de réaliser un unique bâtiment technique, composé de garages, stockage, ateliers de réparations, des bureaux, des vestiaires, des sanitaires, lieu de restauration, complétés par un logement de gardien.

#### **LES GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION :**

Le futur bâtiment et les aménagements extérieurs sont prévus **pour les fonctions suivantes :**

- La Commune de Chamonix :
  - Assurer l'accueil des personnels techniques du CTM, mutualisé avec le personnel de Chamonix Propreté (vestiaire + bureau) et service piste et sentiers (vestiaire + bureau),
  - Héberger une quarantaine d'engins ou véhicules utilitaires, assurant du déneigement et le ramassage des OM,
  - Entretien des engins et véhicules (atelier mécanique et carrosserie)
  - Accueillir les divers ateliers des services de bâtiment, de voirie, ou pistes et sentiers
  - Organiser en magasin les mobiliers, matériels de voirie ou d'éclairage public, etc...
  - Stocker des matériaux ou produits
  - Aire de lavage intérieure commune pour véhicule VL et PL pour le CTM / Chamonix Propreté y compris pour lavage conteneur 770 litres
- Chamonix Propreté :
  - Garage intérieur des PL
  - Stockage spécifique
- La fourrière municipale
  - Aire de stockage extérieure couverte clôturée et vidéo surveillance des véhicules

#### **ESTIMATION DES TRAVAUX :**

Le coût estimé des travaux est de 3 000 000 € HT pour un coût d'opération de 4 200 000 € HT.

Dans ce cadre, et afin d'initier la procédure administrative visant à la consultation pour un marché de maîtrise, il est nécessaire de constituer un jury de concours en charge d'examiner les offres.

A cet effet, le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. (art.24 du code des marchés publics)

De plus, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (art.22 du code des marchés publics)

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.(art.24 du code des marchés publics)

Dans ces conditions, et sous la réserve que la communauté de commune valide le mandat confier à la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet de mutualisation de locaux techniques,

### **Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité :**

- **fixe** la composition de jury, a un président, 5 conseillers municipaux, 5 suppléants, 3 représentants répondant aux critères de qualification professionnelle exigées pour ce concours,
- Le Président Monsieur Daniel FREYMANN,
- Les titulaires : Les suppléants :
- Jean-Michel COUVERT. Michèle RABBIOSI
- Jean-Claude BURNET Michel PAYOT
- Yvonick PLAUD Aurore TERMOZ
- Elodie BAVUZ Sylvie CEFALI
- Isabelle MATILLAT Georges UNIA
- **autoriser** M. le Maire ou son représentant à initier, conclure démarches administratives, juridique et financières nécessaire à cet objet.

## **URBANISME**

### **CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE - SCA HOTEL EXCELSIOR**

Monsieur Jean-Michel COUVERT informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 21 décembre 2012, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer une convention d'aménagement touristique avec l'EURL PATROS, représentée par Monsieur Guy COLLETTE, portant sur la rénovation et l'extension de l'hôtel Excelsior sis dans le secteur des Tines.

Le Permis de Construire a été délivré le 13 mars 2013. En date du 19 décembre 2013, cette autorisation a été transférée à la SCA Hôtel Excelsior Chamonix, représentée par Monsieur Olivier CARVIN, et a fait l'objet d'un Permis de Construire Modificatif.

Les modifications portent notamment sur la diminution de la Surface de Plancher créée, ainsi que du nombre de chambres, passant ainsi de 91 envisagées initialement à 84 après travaux, soit un nombre de chambres supplémentaire de 48. Les modifications portent, en outre, sur les façades, la hauteur, l'extension de la salle de restaurant, les circulations et le traitement des abords.

Les modifications envisagées nécessitent un avenant à la convention d'aménagement touristique initiale, signée en date du 8 janvier 2013, portant sur la nouvelle identité de l'opérateur, d'une part, ainsi que sur la prise en compte des modifications apportées au regard du Permis de Construire initial, d'autre part.

Il est précisé que la durée de la convention à intervenir entre la Commune, d'une part, et la SCA Hôtel Excelsior Chamonix, d'autre part, reste inchangée, à savoir une durée fixée à 30 ans à compter de l'ouverture de l'établissement au public.

**Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant soumis à son attention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la SCA Hôtel Excelsior Chamonix, représentée par Monsieur Olivier CARVIN.

**DENOMINATION D'UNE VOIE - LE LAVANCHER**

Monsieur Jean-michel COUVERT rappelle qu'en application de l'article L2122-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale.

Suite à la délivrance de plusieurs Permis de Construire dans le secteur des Combes du Lavancher, une nouvelle voie a été créée depuis le chemin communal, puis privé de François à Barbe.

Il convient, par conséquent, de dénommer cette voie nouvelle indiquée sur le plan joint à la présente délibération.

Sur proposition du propriétaire de cette voie, et en accord avec le conseiller de secteur, est suggérée la dénomination suivante :

«le chemin de la Combe»

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité:**

- **SE PRONONCE** sur cette proposition de dénomination.

**GESTION DU DOMAINE/DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR L'HOTEL LE LABRADOR - LIEU-DIT "LOTS D'ARVE"**

Monsieur Christian DUCROZ informe que suite à l'expiration d'une convention, le 31 mars 2014, portant sur l'occupation d'un terrain communal, de 250 m<sup>2</sup>, pour la construction de parkings couverts, Monsieur BARTOLI, représentant la SCI du POIRIER et propriétaire de l'hôtel Le Labrador, sollicite la Commune en vue de l'acquisition de cette superficie afin de pérenniser les places de stationnements nécessaires à son activité.

Le terrain, objet de la présente demande n'est pas soumis au régime forestier. Il est situé en zone IAUG du PLU (site réservé à la pratique du Golf), en zone Blanche au PPR Avalanches et en zone de risque faible au PPR Inondations. Il est exclu du périmètre de la Concession du Golf.

France Domaine a évalué le terrain à céder à 75 000 € pour 250 m<sup>2</sup> (soit 300 €/m<sup>2</sup>).

Suite à la demande de la Commission du Patrimoine du 29 septembre 2014, le Directeur du Golf a fait des observations suivantes :

le terrain se trouvant en bordure immédiate du parcours de golf est dans une zone de retombées de balles du trou n° 9. Il souhaite qu'une clause ou une servitude stipule cet aspect de sécurité et que la mise en place de protections par rapport à d'éventuelles balles arrivant sur le terrain soit à la charge du propriétaire.

Le terrain vendu reste affecté à des garages ou que le Golf soit consulté en cas de projet d'extension de l'Hôtel.

Par courrier du 29 octobre 2014, Monsieur BARTOLI a fait part de son accord pour l'acquisition de 250 m<sup>2</sup> environ au prix de 75 000 €.

D'autre part, lors de la conclusion de la convention d'occupation en 1999, un document d'arpentage, référencé 5615S, dressé par Marc CHANGEAT, Géomètre à Chamonix, faisait apparaître la division parcellaire. Toutefois, ce document n'ayant jamais été validé par les Services du Cadastre, la division parcellaire n'était pas effective. Ces derniers l'ont validé le 23 octobre 2014, faisant apparaître la nouvelle parcelle à céder, cadastrée C n° 5114, pour une superficie de 280 m<sup>2</sup>.

La Commission du Patrimoine du 24 novembre 2014 a souhaité que le prix de vente soit ajusté à la surface réellement vendue, soit 84 000 € pour 280 m<sup>2</sup> (300 €/m<sup>2</sup>). Une nouvelle proposition a été faite en ce sens et Monsieur BARTOLI a fait part de son accord sur les termes de cette cession, par courrier du 26 janvier 2015.

Les Commissions du Patrimoine du 29 septembre et 24 novembre 2014 ont émis un avis favorable à la cession de cette emprise.

**Le Conseil Municipal après délibéré et à la majorité,  
Abstention de Isabelle MATILLAT**

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,

**VU** l'avis de France Domaine du 12 septembre 2014,

**VU** les avis de la Commission du Patrimoine des 29 septembre et 24 novembre 2014,

**VU** l'avis de la Commission des Finances,

**-DECIDE** de la vente de la parcelle cadastrée section C n° 5114 d'une superficie de 280 m<sup>2</sup>, supportant les garages de l'Hôtel, pour un montant de **QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS (84 000 €)** au profit de Monsieur BARTOLI, représentant la SCI du POIRIER et propriétaire de l'hôtel Le Labrador, ou tout autre personne ou société qui se substituerait,

**-DIT** que les frais inhérents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

**-HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à la signature de l'acte de vente,

**-HABILITE** Monsieur le Maire à toutes diligences préalables et nécessaires à l'exécution des présentes

**VENTE D'UN LOT DE STATIONNEMENT DANS LA COPROPRIETE "LES HAUTES AIGUILLES"**

Monsieur Christian DUCROZ rappelle au conseil municipal que la Commune est propriétaire de divers lots (stationnements et locaux tous usages) dans la copropriété dénommée « Les Hautes Aiguilles » à Argentière.

Concernant les lots de stationnement, la Commission du Patrimoine du 24 janvier 2014 a souhaité leur mise en vente, selon l'évaluation de France Domaine du 4 février 2014, à savoir :

lot 100 : 3 000 €

lot 103 : 4 000 €.

Cette information a été transmise au syndic pour diffusion auprès des copropriétaires.



Lors de l'Assemblée Générale qui a eu lieu le 8 août 2014, la copropriété a fait part de son souhait d'acquérir le lot de stationnement n° 100, au prix de 3 000 €. Cette acquisition permettrait, dans le cadre de la reconstruction des stationnements couverts, de répartir cette surface sur les autres emplacements et ainsi de bénéficier d'emplacements plus larges.

Pour information, suite à l'arrêté de péril du 8 juillet 2013, les stationnements ont été démolis en août 2013. Les études sont en cours pour la reconstruction, qui devrait intervenir courant 2015.

La Commission du Patrimoine du 24 novembre 2014 a émis un avis favorable à cette cession.

#### **Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité :**

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,

**VU** l'avis de France Domaine du 24 février 2014,

**VU** l'avis de la Commission du Patrimoine du 24 novembre 2014,

**VU** l'avis de la Commission des Finances,

**-DECIDE** de la vente du lot n° 100 à usage de stationnement, situé dans la copropriété « Les Hautes Aiguilles », pour un montant de **TROIS MILLE EUROS (3 000 €)** au profit du Syndicat des Copropriétaires des « Hautes Aiguilles », représenté par son syndic, dénommé « Régie du Mont-Blanc »,

**-DIT** que les frais inhérents à cette cession (géomètre, notaire,...) seront supportés par l'acquéreur,

**-HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à la signature de l'acte de vente,

**-HABILITE** Monsieur le Maire à toutes diligences préalables et nécessaires à l'exécution des présentes.

#### **CHALET-BUVETTE DES PYRAMIDES - LANCEMENT PROCEDURE DESIGNATION DU GESTIONNAIRE**

Monsieur Yvonick PLAUD rappelle au Conseil Municipal que par Convention signée le 12 juin 2009, la gestion du chalet buvette des Pyramides a été confiée à Monsieur Christophe MOLLIER, pour une durée de 6 années et venant donc à expiration le 31 mars 2015.

Il convient en conséquence, s'agissant d'une délégation de service public, d'initier une procédure de désignation du futur gestionnaire en respect des dispositions combinées des Lois n° 93-122 du 23 janvier 1993 et 95-127 du 8 février 1995.

#### **Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité :**

**-CONFIRME** le recours à la délégation de service public pour la gestion du chalet buvette des Pyramides,

**-DECIDE** le lancement d'une consultation en vue de la désignation du futur gestionnaire.

## **FORETS**

### **ESTIMATION DES COUPES - EXERCICE 2014**

Monsieur Christian DUCROZ rappelle au Conseil Municipal est informé que, conformément aux dispositions du Décret n° 84-96 du 9 février 1984, l'Office National des Forêts nous a fait parvenir le relevé des coupes et produits délivrés en nature sur l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal est donc informé que :

-**42 m<sup>3</sup>** situés sur les parcelles 92, 93, 94 aux Bois, et 97 à Orthaz ont été délivrés à la Commune pour ses propres besoins.

### **ETAT D'ASSIETTE DES COUPES - EXERCICE 2015**

Monsieur Christian DUCROZ informe le Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts sur le programme de coupes de bois pour l'exercice 2015.

La proposition est la suivante :

Série	Parcelle	Secteur	Proposition ONF	Dispositif	Année de passage programmée	Renseignements complémentaires	Vol. Rx présumé (m <sup>3</sup> )	Vol. Fs présumé (m <sup>3</sup> )	Décision propriétaire (1)
1	81	Le Lavancher	PBF15	ATDO	2015	AVEC 82 83 84 / 1 500 €	180	0	
	82	Le Lavancher	PBF15	ATDO	2015	AVEC 81 83 84 / 3 000 €	560	0	
	83	Le Lavancher	PBF15	ATDO	2015	AVEC 81 82 84 / 700 €	140	0	
	84	Le Lavancher	PBF15	ATDO	2015	PAYSAGE SANITAIRE / 150 €	35	0	
3	100	Les Bois	PBF15	ATDO	2015	AVEC 97 101 102 / 1 500 €	160	0	
	101	Les Bois	PBF15	ATDO	2015	AVEC 97 100 102 / 4 800 €	480	0	
	102	Les Bois	PBF15	ATDO	2015	AVEC 97 100 101 / 2 800 €	280	0	
	97	Les Bois	PBF15	ATDO	2015	AVEC 100 101 102 / 2 400 €	240	0	

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition présentée,  
**DEMANDE** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-dessus.

## **MARCHES PUBLICS**

### **Liste des marchés publics conclus en 2014**

Monsieur Daniel FREYMANN informe le Conseil Municipal que par arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente, le pouvoir adjudicateur, doit, au cours du premier trimestre de chaque année, publier, sur le support de son choix, une liste desdits marchés.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, et fait apparaître au minimum l'objet, la date du marché, le nom de l'attributaire, son code postal, s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

Pour chacun des trois types de prestations, les 37 marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les 4 tranches suivantes :

-Inférieure à 20 000 € HT

-Egale ou supérieure à 20 000 euros HT et inférieure à 90 000 euros HT

-Egale ou supérieure à 90 000 euros HT et inférieure aux seuils de procédure formalisée mentionnés à l'article 26 du CMP (207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, 5 186 000 euros HT pour les marchés de travaux).

-Egale ou supérieure aux seuils de procédures formalisés tels qu'énoncés ci-dessus.

Le tableau récapitulatif joint, outre sa diffusion auprès du Conseil Municipal, sera consultable au Service Marchés & Commande Publique de la Mairie de Chamonix.

Les membres du Conseil municipal sont informés.

### **INFORMATION SUR LES POUVOIRS DELEGUES**

### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES SIGNATURES DES BAUX ET CONVENTIONS**

Madame Michèle RABBIOSI informe le conseil municipal des signatures des baux et conventions

#### **Baux**

Signature le 13 janvier d'une convention d'occupation précaire d'un appartement F3 lieudit « le Belachat »

### **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DE NON-PREEMPTION DU 20 DECEMBRE 2014 AU 06 FEVRIER 2015**

Madame Michèle RABBIOSI informe le conseil municipal des décisions de non-préemption du 20 décembre 2014 au 6 février 2015

-7 terrains non bâtis : « le Planet », « Epines Aval », « creux de la Moraine », « les granges », « route des Bossons, les Doux », « Tines aval ».

-12 appartements : « l'île des Barrats », « 20, via d'Aoste », « 52, clos des praz Conduits », « rue Joseph Vallot », « 113, route des rives », « 122, rue de la Chapelle », « 275, av. Cachat », « les Pècles d'en bas ».

-3 chalets : « 715, chemin Napoléon », « 1289, route des Tines, allée du Taberlet », « le Foug ».

-1 garage, « les Vernays des Gaillands ».

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DE NON -PREEMPTIONS  
DE FONDS DE COMMERCE DU 20 DECEMBRE 2014 AU 06 FEVRIER 2015**

Mme Michèle RABBIOSI informe le conseil municipal du droit de non-préemption de fonds de commerce du 20 décembre 2014 au 6 février 2015.

*-1 cession de bail commercial « place de l'Eglise »*